

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2020-235/T223

Nos réf. : CH/DP/cc

➤ Arrêté municipal

DE FERMETURE AU PUBLIC DE LA
PASSERELLE RELIANT LA PROMENADE DE
LA NEPHAZ AU CHEMIN DE LA VIEILLE
TANNERIE

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2212.2, L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT les dégradations volontaires commises sur la passerelle reliant la promenade de la Néphaz au chemin de la Vieille Tannerie rendant son utilisation dangereuse,

CONSIDERANT QUE celle-ci ne pourra pas être réouverte au public avant sa réparation complète,

ARRETE

Article 1^{er} : La passerelle reliant la promenade de la Néphaz au chemin de la Vieille Tannerie, est interdite au public.

Article 2 : La réouverture de la passerelle fera l'objet d'un acte administratif unilatéral spécifique.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet immédiatement.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : **AMPLIATION** sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- La presse.